

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Décision du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément de l'École des psychologues praticiens (EPP) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : AFSH1730002S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'École des psychologues praticiens (EPP) est agréée pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une nouvelle durée de quatre ans.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 2 janvier 2017.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines du système
de santé,*

H. AMIOT CHANAL

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
*Le chef de service de la stratégie
des formations de la vie étudiante,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL